

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 23

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMONT, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-03

OBJET :
**FIXATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS, LE CAS
ECHEANT DU FAIT DE LA
VACANCE D'UN POSTE
D'ADJOINT**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric
ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René
GIACALONE, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Monique POTIN par Janine NERANI.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu les articles L 2122-2, L 2122-14 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé, le cas échéant, le non maintien de Monsieur Cédric Aloy aux fonctions de 9ème adjoint,

Considérant qu'il résulte de l'article L 2122-2 du CGCT que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

Considérant que le conseil municipal a fixé par délibération n° 2022-75 du 26 septembre 2022 à neuf le nombre de postes d'adjoints de Monsieur le Maire.

Considérant que si le conseil municipal est amené à voter contre le maintien d'un adjoint dans ses fonctions, le poste d'adjoint devient vacant. Il convient alors, soit :

- De procéder à une nouvelle élection pour remplacer cet adjoint,
- De procéder à la suppression de ce poste, le conseil municipal étant libre de fixer le nombre d'adjoint, dès lors que sont respectés les limites légales (maximum de 30% de l'effectif légal et minimum de un).

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **FIXE** le nombre d'adjoints de Monsieur le Maire au nombre de huit.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10 ABSTENTIONS (Cédric ALOY, Hervé GAMES, Laurence LEBIAN, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Angélique HUMBERT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE et Wilfrid PIGNATEL)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025



Le Maire
René RAIMONDI

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.